



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROULLET ST ESTEPHE DU 01 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 1er décembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Salle des Fêtes à ROULLET-ST-ESTEPHE, sous la présidence de Monsieur ROY GERARD, Le Maire.

**Date de convocation du Conseil : 24 novembre 2020**

**Présents :** Madame AFGOUN Sabrina, Madame ANDRIEUX Stéphanie, Madame BARBAT Véronique, Madame BILLOT Marie, Monsieur CHABOT Bruno, Monsieur CHARBONNAUD Thierry, Monsieur COLOMBEIX Thierry, Monsieur CUISINIER Christian, Monsieur FORESTIER Marc, Monsieur HAYS Cyril, Madame LEVRARD Lucie, Madame MAZEAU Valérie, Madame MONDOUT Michelle, (arrivée à 19h10), Monsieur MOUSSION Gilles, Monsieur PICHON Emmanuel, Monsieur ROUCHER Jérôme, Monsieur ROY Gérard, Madame SIMONET Laura, Madame THOMAS Patricia, Monsieur TRANCHET Bernard.

### **Pouvoirs :**

**Monsieur FAVIER Frédéric a donné pouvoir à Madame THOMAS Patricia**  
**Madame BOISSINOT Christelle a donné pouvoir à Madame MAZEAU Valérie**

### **Excusés :**

**Absents :** Monsieur BOUSSARIE Philippe, Madame HELION Célia, Madame VERDIERE Laëtitia, Monsieur LAVAUD Sébastien

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Thierry CHARBONNAUD

**Adoption compte rendu séance du 03/11/2020 à l'unanimité.**

En préambule, présentation du Réseau Papillon Lecture.

### **1. Cession de la parcelle ZH 233**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'acter le principe de la vente de la parcelle ZH 233, d'une surface de 4,6 hectares au profit de GrandAngoulême, aux fins de revente à DUVAL pour que le groupe Intermarché y installe une station de carburants GNL, station qui devra être opérationnelle à la livraison des locaux de la base prévue en septembre 2021.

Le prix d'acquisition sera fixé, par une prochaine délibération en fonction des négociations menées entre GrandAngoulême et DUVAL.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- ACTE le principe de la vente de la parcelle ZH 233 au profit de GrandAngoulême à un prix qui sera déterminé ultérieurement par une autre délibération.

### **2. Conclusion d'un bail emphytéotique au profit d'ARKOLIA INVEST 43, en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques.**

Monsieur Pichon rappelle que la commune projette de donner à bail emphytéotique la toiture du complexe sportif des Glamots, cadastrée ZN 238 d'une superficie de 3065 m<sup>2</sup> à la société ARKOLIA INVEST 43, afin de procéder à des travaux de renforcement de la structure dans la finalité de poser des panneaux photovoltaïques destinés à être raccordés au réseau public de distribution d'électricité. Ledit bail devant être consenti pour une durée initiale de 20 ans qui pourra être prorogé deux fois pour une

période de cinq ans, et moyennant un loyer de 14 000€ HT (soit 16 800€ TTC) à la mise en service de la centrale.

Toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société ARKOLIA INVEST 43 qui prendra à sa charge tous travaux de raccordement et ou déplacement des réseaux nécessaires à l'installation et à la bonne exploitation de la centrale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- DONNE son accord à cette opération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique avec la société ARKOLIA INVEST 43, et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **3. Convention de services Recrutement-Remplacement-Renfort**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, avec son service Emploi, d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le cadre de deux missions :

- L'aide au recrutement d'agents contractuels ou titulaires employés directement par la collectivité ;
- La recherche de candidats et le portage de contrats :
  - o pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
  - o pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
  - o pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
  - o pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut-être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années).

Si la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a étendu les possibilités de recours aux agents contractuels, elle a parallèlement imposé un certain formalisme procédural par son décret d'application du 19 décembre 2019 qui vise à garantir le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics et l'absence de discriminations.

En outre, le Centre de Gestion fait vivre une base de données de candidats aux divers métiers de la fonction publique territoriale afin de mieux cibler les compétences attendues lors des remplacements ou renforts sollicités par les collectivités adhérentes et élargir les profils proposés.

Pour ce faire, une nouvelle convention de service est proposée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application des dispositions des articles 23 et 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Elle remplace les conventions « Intérim » et « S.M.I. » qui sont résiliées et prennent fin.

La signature de la convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire pendant la durée de ladite convention.

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées à la demande.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

### **4. Modification du tableau des effectifs**

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En vue de l'avancement de grade d'agents en 2020, Monsieur le Maire propose :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service administratif à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 31.50 h hebdomadaires au service entretien et écoles à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Les suppressions des postes pourvus antérieurement à l'avancement de grade seront prononcées lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité technique,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition du Maire,
- MODIFIE le tableau des emplois :

<b>EMPLOI</b>	<b>GRADES ASSOCIES</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Temps de travail</b>
Agent polyvalent service administratif en charge de la comptabilité	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	2	TC 35h
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Adjoint technique principal de 1 <sup>e</sup> classe	C	1	2	TNC 31.5h

- INSCRIT au budget les crédits correspondants

### **Arrivée de Michelle MONDOUT à 19h10**

#### **5. Délibération autorisant annuellement le recrutement de personnel non-titulaire en catégorie C**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3 (1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>) de la loi n<sup>o</sup> 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter, en lien avec la commission management, des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité, (par exemple pour l'entretien des espaces verts, la surveillance des enfants dans la cour et au moment du trajet vers le transport scolaire, ou encore des missions administratives supplémentaires) dans les services suivants :

- Service technique
- Service scolaire
- Service administratif

Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Ces agents non titulaires devront justifier d'un niveau correspondant au moins à un diplôme de niveau V. Leur traitement sera calculé par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition du Maire dans la limite de 5 emplois par exercice.
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

### 6. Décision modificative n° 3

Il s'agit d'acter la décision modificative suivante qui comprend l'intégration de l'écriture comptable de l'emprunt conclu avec la Banque Postale pour refinancer celui du CRCA, et l'intégration d'écriture d'amortissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
ARTICLE	NOM	CHAPITRE		MONTANT	COMMENTAIRES
166	Refinancement de dettes	16	+	351 359,65 €	Ecriture refinancement emprunt
166	Refinancement de dettes	041	+	37 672,35 €	
2315	Installation matériel et outillage	23	+	38 968,35 €	
			<b>3</b>	<b>428 000,35 €</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
ARTICLE	NOM	FONCTION		MONTANT	COMMENTAIRES
28031	Amortissement des frais d'études	040		1 296,00 €	Amortissement 3240 pour 2019 et pour 2020
166	Refinancement de dette	16		389 032,00 €	Ecriture refinancement emprunt
1641	Emprunt en euros	041		37 672,35 €	
			<b>TOTAL</b>	<b>428 000,35 €</b>	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	NOM	CHAPITRE		MONTANT	COMMENTAIRES
668	Indemnités		+	38 060,65 €	Ecriture refinancement emprunt
66111	Intérêts réglés à échéances	66	+	5 752,09 €	
6227	Frais d'actes et de contentieux	011	-	15 000,00 €	
615221	Bâtiments publics	011	-	20 000,00 €	
60623	Alimentation	011	-	10 108,74 €	
6811		042	+	1 296,00 €	Amortissement 3240 pour 2019 et pour 2020
			<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	

#### Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE cette décision modificative.

### 7. Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques année 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle que la mairie d'Angoulême sollicite l'accord du conseil municipal de Roulet-Saint-Estèphe concernant l'application d'un tarif forfaitaire de 443,70€ (438,50 € l'année précédente) par élève fréquentant les établissements publics préélémentaires et élémentaires de la commune d'Angoulême.

Deux élèves domiciliés sur la commune de Roulet-Saint-Estèphe sont scolarisés à Angoulême depuis plusieurs années.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le principe de l'application du tarif forfaitaire de 443,70 € par élève
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

### **8. Projet journal à l'école Marcel Pagnol**

Madame Afgoun présente le projet journal de l'école Marcel Pagnol, qui s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre l'équipe d'animation et l'équipe pédagogique.

Les agents d'Effervescentre ainsi que les enseignants de l'école Marcel Pagnol ont proposé la réalisation d'un journal pour l'année scolaire qui se concrétiserait par la diffusion en version numérique sur le blog de l'école mais aussi par la parution d'un semestriel en version papier, d'un journal qui raconterait ce que les enfants font, ce qu'ils ressentent et ce qu'ils pensent.

Cet atelier a été initialement proposé dans le cadre du dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme, cependant la DSDEN n'a pas pu le valider en l'état car ce projet d'intervention en temps scolaire ne correspond pas au cadre 2S2C. Ce projet présente malgré tout un grand intérêt, c'est pourquoi Effervescentre propose de le réaliser à la charge de la commune pour un montant de 938,75€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE ce projet journal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de 938,75€.

### **9. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

- Décision n°18 du 28 Octobre 2020 – *Négociation d'un prêt en cours – Recours à l'emprunt auprès de la BANQUE POSTALE*
- Décision n°19 du 10 Novembre 2020 – *Autorisation d'ester en justice dans l'affaire Les Délices de Liana contre la Commune de Rouillet St Estèphe*
- Décision n°20 du 16 Novembre 2020 – *Acceptation d'une indemnisation de la SMACL (12 484€94 Expertise judiciaire contentieux Les Délices de Liana).*

### **10. Questions diverses.**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une procédure est en cours relative à l'état de délabrement des bâtiments situés 30-32 et 34 rue Nationale, volets délabrés. Monsieur le Maire a saisi le Tribunal administratif aux fins de nomination d'un expert pour constater l'état du bâtiment. Les locataires font une démarche pour vérifier l'insalubrité des logements, auprès du département. La procédure pourrait aboutir à la prise d'un arrêté de péril ordinaire ou imminent.
- Giratoire route de la vallée noire : les travaux avancent vite, l'entreprise terminera le chantier dans les délais impartis.
- Départ de Paul Andrieux pour la commune de Soyaux au 1<sup>er</sup> février, sera remplacé par Anne-Gaëlle Bibard. Un recrutement est en cours sur un nouveau poste.
- Monsieur Forestier souhaite faire un retour sur la réunion avec Effervescentre du 23 novembre.
- Réunion avec le Président de GrandAngoulême le 7 janvier.
- Stationnement illicite de camions à Fontaine et à St Estèphe

Fin de séance à : 19h50